

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS

Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

HAUT

EAN :

Ref.: Compteur n°:

Index :

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°: 223/100823/03

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: rue d'Orléans 18.
2110 Houdeng-Perwez.

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou CI :

Date du contrôle: 23/08/2010. Type de contrôle: examen de conformité [visite de contrôle] suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: [Nouvelle] Extension [Modification] Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux: HABITATION

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 / 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension 2x230 V Protection raccordement 40 A

Câble aliment, tableau, princ.: 4 X 10 mm² Inter.gén.: type 40/0,3

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1 ; Nombre de circuits term.: 18 ; RA: 5 Ohm; RI tot: 20 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION:

Un schéma de situation de l'installation.

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES: même

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

- CONCLUSION: ① L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unilinaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 23/08/2010 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
- ② L'installation n'est pas conforme.
- ③ L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le:

L'AGENT VISITEUR:
n° + nom + signature

Le directeur,